

Montpellier, le 5 février 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-132

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire, sur la commune d'Agde, portée par la commune d'Agde

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la délibération du 16 décembre 2013 par laquelle le conseil départemental approuve la création du PAEN « Les Verdisses » à Ade ;
- VU** la délibération du 12 février 2019 par laquelle le Conseil municipal d'Agde décide de saisir le conseil départemental de l'Hérault, de solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;
- VU** la délibération du 8 avril 2019 par laquelle le Conseil départemental de l'Hérault donne son accord à la ville d'Agde pour engager la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- VU** le courrier et le dossier présentés par la la ville d'Agde ;
- VU** la décision n° E21000001/34 du 14 janvier 2021 du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Georges NIDECKER en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 1^{er} mars 2021 à 08h00 au mercredi 17 mars 2021 à 17h30, soit durant 17 jours consécutifs, à une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique pour la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire sur la commune d'Agde, présentée par la ville d'Agde.

En raison du potentiel agronomique et de la pression foncière, une zone d'intervention prioritaire de dimension plus restreinte a été définie pour faire l'objet des premières actions du PAEN.

Cette zone de plus de 57 hectares concerne 63 parcelles et est située entre les routes départementales 612 et 912, d'une part, et le ruisseau de la Salamanque et le chemin rural numéro 118 d'autre part.

ARTICLE 2 : Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Georges NIDECKER, ingénieur conseil, retraité.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête et le registre, seront déposés et consultables du lundi 1^{er} mars 2021 à 08h00 au mercredi 17 mars 2021 à 17h30 à la mairie d'Agde, siège de l'enquête, aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Toute personne intéressée pourra consigner ou adresser par correspondance ses observations durant la durée de l'enquête :

- sur le registre déposé à la mairie d'Agde, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture précités,
- par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Monsieur Georges NIDECKER, commissaire enquêteur
Enquête publique « PAEN des Verdisses »
Hôtel de ville
Rue Alsace Lorraine
CS 20007
34306 Agde cedex

- auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences à la mairie d'Agde les :
 - mercredi 3 mars 2021 de 8h30 à 12h30
 - lundi 8 mars 2021 de 13h30 à 17h30
 - mercredi 17 mars de 13h30 à 17h30

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Les mesures prises au regard de l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19 seront affichées en mairie et devront impérativement être respectées.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

ARTICLE 4 :

Publicité en mairie

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée, l'avis annonçant l'enquête devra par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, être affiché à la mairie d'Agde.

Un certificat du Maire justifiant de l'accomplissement de cette mesure de publicité sera transmis au commissaire enquêteur et joint à son rapport.

Publicité dans la presse

Huit jours au moins avant le début de l'enquête, l'avis au public faisant connaître son ouverture sera publié par le Préfet dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur le site internet

L'avis au public sera consultable sur le site internet des Services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 5 :A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rédige dans le délai d'un mois un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée et transmet le dossier et le registre assorti du rapport énonçant ses conclusions au préfet.

En cas de conclusion défavorable du commissaire enquêteur à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dans le délai de trois mois. Faute de délibération dans ce délai, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

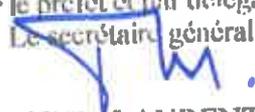
Toute personne pourra demander la communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au préfet ou à la mairie d'Agde.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le maire de la ville d'Agde et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT